

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2017

Publication : 31/01/2017

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 19 JANVIER 2017

DECISION

Numéro 17 - 01 - 004

Décision 4 : La constitution d'un acte de servitude entre la Société civile immobilière "*Forestière des Chauds*" sise à Jonzieux et le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 décembre 2016 s'est réuni le 19 janvier 2017 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Claude Giraud (Vice-président)

Exposé du rapport effectué par le Président :

Par décision du 2 juillet 2015, le Bureau du Conseil d'administration a décidé le transfert en pleine propriété de la caserne de sapeurs-pompiers de Jonzieux au profit de l'établissement public départemental au moyen d'un acte en la forme administrative.

En devenant propriétaire, le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, a constaté sur son terrain l'installation d'un coffret électrique qui alimente en énergie les locaux situés sur la parcelle mitoyenne, cadastrée section AC numéro 117 sis lieu-dit Les Chauds à Jonzieux.

Ce coffret électrique appartient à la Société civile immobilière (SCI) "*Forestière des Chauds*" dont la gérante est Madame Françoise ROYON.

Un acte de constitution de servitude pourrait être envisagé entre la SCI susmentionnée et le SDIS de la Loire. Cet acte pourrait être pris en la forme administrative afin d'éviter les frais de notaire et rédigé par les services du SDIS.

En application du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-13, le Président du Conseil d'administration a ainsi la qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes.

Le SDIS de la Loire, partie à l'acte, doit être représenté lors de la signature de l'acte, par un Vice-président dans l'ordre de leur nomination.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le Bureau du Conseil d'administration donne son accord pour la rédaction d'un acte de servitude entre la SCI "*Forestière des Chauds*" et le SDIS rédigé en la forme administrative. A ce titre, il désigne Madame Marianne Darfeuille, Première Vice-présidente pour signer l'acte susmentionné et autorise le Président à authentifier l'ensemble des pièces constitutives.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170119-17-01-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2017

Publication : 31/01/2017